

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3202

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 14

À l'alinéa 10, après les mot :

« État »,

insérer les mots :

« et qui ne peut être inférieur à deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement, travaillé avec l'AFAC, est de prévoir un délai minimum suffisant pour permettre à l'administration d'instruire correctement les dossiers de demandes d'autorisation de destruction des haies.